

<p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 19 FEVRIER 2020</p>

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 13 février 2020, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY en séance ordinaire le mercredi 19 février 2020 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 16 décembre 2019
- Commune – Compte Administratif 2019
- Commune – Affectation des résultats 2019
- Commune – Compte de Gestion 2019
- Régie – Réseau de chaleur – Compte Administratif 2019
- Régie – Réseau de chaleur – Affectation des résultats 2019
- Régie – Réseau de chaleur – Compte de Gestion 2019
- SEAFF – Modification des statuts – Avis
- ZAC le Pogin – Cession des parcelles communales
- Reconstruction du Collège – Convention
- Cession du temple et presbytères protestants – Avis
- Occupation du domaine public – Convention
- TDF – Bail – Décision
- Location de garages et logements
- PLU – Devis d'études – Acceptation
- Débits de boissons – Transfert d'une licence – Avis
- Assistance à la passation de marchés d'assurances
- Fourrière – Convention – Procédure
- SMIVU Fourrière du Joli Bois – Adhésion
- Information – Salle multifonctionnelle – CAPDFT
- TH – Information
- Divers

Présents : MM. BOGUET - WEIS - ZELLER - MAOUCHI - SAIVE - REMY - SOURSAC - GARRIGA - BALSAMO - MOUSEL
Mmes PEIFFER - SEBASTIANI - MAAS - BLACH - DIEUDONNE - CHAMBON - REMOND - CAMOZZI - MENNEL

Absents excusés : Mmes HERRMANN - TAN - THOMAS-JAMINET
M. PETRUZZI

Procuration de Mme TAN à M. BOGUET
Procuration de Mme THOMAS-JAMINET à M. SOURSAC
Procuration de Mme HERRMANN à Mme BLACH
Procuration de M. PETRUZZI à M. ZELLER

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Madame Thérèse STANEK, décédée le 28 janvier 2020, agent territorial et bénévole fenschoise.

Madame Anne-Marie PEIFFER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 1 - Approbation de la séance du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 10 octobre 2019
- Budget Primitif 2019 – Décision modificative
- Loyers communaux 2020
- Tarifs 2020
- CCAS – Avance sur subvention
- Location de logements et de garages
- Le Pogin – SEBL – Avenant
- Le Pogin – Convention SEBL – Parcelles communales
- Le Pogin – Dénomination de rues
- Le Pogin – Assainissement – Convention
- Rue du Haut-Pont – Bureau d'études - Avenant
- Salle des Fêtes – MATEC – Etude
- Personnel territorial – Contrats – Autorisation de signature
- Personnel territorial – Risques statutaires – Procédure adaptée – Groupement
- Accueil périscolaire – Achat de terrain
- Ecoles – Transports – Acceptation d'une recette
- Le Pogin – Etang – Convention
- CAPDFT – Commission Locale d'Evaluation de Transferts et Charges – Avis
- MATEC – Groupement de commandes
- Logements – Impayés – Autorisation d'ester en justice
- Logements – Acceptation d'une recette
- Logements et bâtiments communaux – Chaudières – Autorisation de procédure adaptée
- Façades – Subvention
- SISCODIPE – Information
- Divers.

N° 2 - Commune – Compte Administratif 2019

Monsieur WEIS présente de Compte Administratif 2019.

Il indique que le compte administratif est le compte de gestion du MAIRE qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il rapproche les prévisions inscrites au budget de chaque chapitre des réalisations effectives en dépenses et en recettes et rappelle que le Maire ne participera pas au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2019 a enregistré les dépenses et recettes suivantes :

En fonctionnement :

Dépenses : 2 597 629. 99 €

Recettes : 3 332 453.68 €, pour un total budget de 3 262 023.51 €

Il en résulte un solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice de (+ 661 439.54 €).
Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (+73 384.15 €), le résultat global de fonctionnement s'élève à (+734 823.69 €).

En investissement :

Dépenses : 1 455 079.84 €

Recettes : 1 060 414.97 €

Les reports d'investissement de l'exercice 2019

sont les suivants : Dépenses : 189 260.96 €

Recettes : 177 793 € ; **soit un déficit des crédits reportés de 11 467.96 €.**

Il en résulte un solde déficitaire d'investissement de clôture de (— 394 664.87 €) dont le financement sera assuré par l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 406 132.83 €

Monsieur SAIVE indique que, comme il l'a fait remarquer en commission des finances, il est tout à fait anormal qu'à la demande du Percepteur, les amortissements de l'année ne soient pas passés, bien que cela ne change rien au résultat de l'année. Cela est contraire à la déontologie comptable.

Il regrette que la commission des finances n'ait pas été tenue au courant de cette demande, qu'il espère par écrit.

Il reviendra sur cette anomalie comptable lors du vote du compte de gestion.

Monsieur WEIS lui indique qu'il souhaite apporter des informations en matière d'amortissement pour la bonne compréhension des choses.

L'idée de l'amortissement est simple : constater la diminution de la valeur d'un bien pour préparer le renouvellement des immobilisations.

L'amortissement est la constatation exclusivement comptable d'une charge interne (sans sortie de fonds). Cette charge interne, via des opérations dites « opérations d'ordre » c'est à dire uniquement comptables et donc sans incidence sur la trésorerie, par contre a pour effet d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'exercice (CAF) (les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, la contrepartie étant inscrite en recette de la section d'investissement).

La règle générale est la suivante : articles L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les budgets gérés en M14, les dotations aux amortissements sont obligatoires sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui n'entrent pas dans ce champ d'application.

Monsieur le Maire sort.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Henri BOGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire entre en séance.

N° 3 - Commune – Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats 2019 comme suit :

1) RESULTAT

Exercice

Investissement	212 897,84	Excédent
Fonctionnement	661 439,54	Excédent

Clôture

Investissement	-394 664,87	Déficit
Fonctionnement	734 823,69	Excédent

EXCEDENT TOTAL **340 158,82**

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Déficit des crédits reportés (1)	-11 467,96
Déficit d'investissement de clôture (2)	-394 664,87

Besoin de financement si (1)+(2) négatif **-406 132,83**

Financement assuré par RAR recettes si (1)+(2) positif

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2020

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé	406 132,83
--	------------

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté	328 690,86
Total	734 823,69

En dépenses d'investissement

001 D Déficit d'investissement reporté	394 664,87
--	-------------------

N° 4 - Commune – Compte de Gestion 2019

Monsieur WEIS indique que le Compte de Gestion 2019 est identique au Compte Administratif 2019.

Il convient de donner quitus au Comptable du Trésor.

Monsieur SAIVE indique qu'il revient sur la demande du Percepteur de ne pas passer les amortissements, pourtant obligatoire dans la comptabilité publique.

S'il décide d'intervenir, c'est pour protéger le Maire et la Municipalité d'éventuelles remarques désobligeantes de la Chambre Régionale des Comptes.

Seul le Maire peut engager la commune. Il est ordonnateur, le Percepteur en étant le Comptable.

« Pour mon dernier conseil municipal, je ne donnerai qu'un conseil à nos successeurs, ne vous laissez pas déborder par l'Administration.

Ce soir, contrairement à mon habitude, compte-tenu de sa demande, je voterai contre le Compte de Gestion du Percepteur.

Je demande aussi que l'explication de mon vote soit inscrite au PV de la délibération qui sera transmise au contrôle de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri BOGUET, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, par 22 voix et 1 contre (Monsieur SAIVE), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 5 - Régie – Réseau de chaleur – Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire et Monsieur MAOUCHI, Président de la Régie de Chaleur, sortent.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur WEIS, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur MAOUCHI, Président de la régie, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire et Monsieur MAOUCHI entrent en séance.

N° 6 - Régie – Réseau de chaleur – Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'affecter les résultats comme suit :

1) RESULTAT

Exercice

Investissement	0,00	
Fonctionnement	-1 785,19	Déficit

Clôture

Investissement	0,00	
Fonctionnement	0,00	Excédent

EXCEDENT TOTAL 0,00

2) Détermination du financement de la section d'investissement

Déficit ou excédent des crédits reportés	0,00
Déficit d'investissement de clôture	0,00
A financer	0,00

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2019

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté

Total **0,00**

En dépenses d'investissement

001 R Excédent d'investissement reporté **0,00**

N° 7 - Régie – Réseau de chaleur – Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOGUET, Maire,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 8 - SEAFF – Modification des statuts - Avis

Monsieur Florent BALSAMO sort.

Le Maire indique que nous avons été destinataire d'une lettre du SEAFF, concernant la modification des statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

En effet, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRÉ, différentes études ont dressé un état des lieux complet des éléments organisationnels, administratifs, techniques et financiers de l'ensemble des communes et syndicats assurant la compétence « EAU » et « ASSAINISSEMENT »

Outre le fait que ces études doivent aboutir à la remise de conclusions et de scénarii portant sur le transfert des compétences à mettre en œuvre par les communautés au 1^{er} janvier 2020, il convient d'ores et déjà d'adapter les statuts du SEAFF.

Les dispositions de la Loi NOTRÉ obligent certaines communes du SEAFF exerçant une ou plusieurs des compétences eau (production ou distribution) ou une ou plusieurs des compétences assainissement (gestion des réseaux communaux ou intercommunaux, transport, traitement des eaux usées et élimination des boues) à transférer au 1^{er} janvier 2020 ces compétences aux communautés d'agglomération dont elles sont adhérentes.

Aussi, pour éviter une rupture de la continuité du service public de l'eau assuré par le syndicat et plus particulièrement la nouvelle représentativité des communes et communautés existantes dans le périmètre d'action du syndicat, il est nécessaire de mettre à jour les statuts du Syndicat.

Au-delà de la transformation du syndicat intercommunal à vocations multiples en syndicat mixte, la loi NOTRÉ institue une nouvelle procédure de désignation des délégués au sein du comité syndical.

Ainsi, pour les communes adhérentes au SEAFF qui auront transféré leurs compétences résiduelles aux communautés de communes ou d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, le comité sera composé des délégués désignés par les conseils communautaires des communes ou de conseillers municipaux.

En effet, en vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté suivant les mêmes règles de nombre et de répartition précisées ci-dessus

Une liste indicative des populations des communes et communautés adhérentes et du nombre de délégués constituant le comité du Syndicat figure dans les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des statuts du SEAFF, à savoir, donner un avis.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- donne un avis favorable à la modification des statuts du SEAFF.

Monsieur Florent BALSAMO entre en séance.

N° 9 - ZAC le Pogin – Cession des parcelles communales

Retrait.

Le procès-verbal d'arpentage est en cours.

N° 10 - Reconstruction du Collège - Convention

Le Maire indique que par délibération du 7 août 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec le Conseil Départemental 57 et le Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège Marie Curie, sur la base d'une participation du Syndicat Intercommunal de 368 000 € pour le désamiantage du bâtiment (règlement en 3 fois).

Or, le Conseil Départemental a attribué le marché à un groupement de sociétés.

Le coût de cette opération est passé à 212 000 €.

De ce fait, il y a lieu de l'autoriser à signer cette nouvelle convention, sachant que le Syndicat Intercommunal règlera cette somme en une fois, après avoir réalisé un prêt.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase du Collège Marie Curie, dans la cadre de la reconstruction du Collège.

N° 11 - Cession du Temple et du Presbytère protestants - Avis

Le Maire indique que nous avons été saisis par l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine, concernant la cession :

- du Temple : 70 000 €

- du Presbytère : 139 000 €

situés 15, rue de Longwy, pour avis.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce point.

L'avis de la commission des Finances a été défavorable, compte-tenu de l'investissement réalisé par la CAPDFT, non remboursé.

Le Maire indique que, dans le cadre de la compétence « Culte », la CAPDFT a réalisé des travaux de toiture de l'ordre de 95 000 € TTC.

Il avait interpellé la CA, en leur indiquant qu'il s'agissait d'une propriété privée dont les travaux incombaient au Conseil Presbytéral.

La CA n'en n'a pas tenu compte et a fait réaliser ces travaux.

Ayant appris la cession du Temple ; la CA a sollicité (après déduction de la vétusté), le remboursement de la somme de 70 000 € auprès du Conseil Presbytéral.

Cette demande a été rejetée par le Conseil Presbytéral, en argumentant le fait qu'il n'y avait pas de convention signée pour acter ces travaux.

Le Maire précise qu'il n'est nullement question de mettre son veto à ces ventes, mais qu'il convient de montrer son mécontentement, face à cette situation.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal

- émet un avis défavorable à la cession du Temple protestant pour les raisons précitées, mais ne mettra pas son veto à la cession du Temple et du Presbytère protestants.

N° 12 - Occupation du domaine public - Convention

Le Maire indique que la Cellule d'Urbanisme a été saisie d'une demande de Monsieur Florian ROLLANDIN, concernant un projet d'installation d'une machine à pizzas.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivants :

- Lieu : parking du stade.
- Emprise au sol : 4 m² pour la construction d'une dalle sur laquelle sera fixée la machine.
- Mise en place devant la machine de bornes anti-bélier amovibles.
- La machine à pizzas sera de couleur noir et blanc et finition faux bois.
- Raccordement électrique à prévoir avec ENEDIS au niveau du poteau existant.
- Capacité de la machine : 60 pizzas.
- Durée de cuisson : 3 minutes.
- Date limite de consommation : 3 jours
 - * Le 2^{ème} jour, le prix de la pizza baisse
 - * Le 3^{ème} jour, la pizza sera mise de côté et ne sera plus utilisée
- Installation d'une poubelle sur le site.

Il précise également que les pizzas seront fabriquées de manière artisanale par un pizzaiolo. Ce dernier sera également chargé, lors des livraisons de pizzas, de vider la poubelle.

Monsieur DUBRUILLE a informé que ce projet n'est pas soumis à une autorisation d'urbanisme car l'emprise au sol est inférieure à 5 m².

Messieurs SOURSAC et GARRIGA, absents à la réunion, ont fait part de leurs avis sur ce projet à Monsieur HOGENBILL.

La cellule d'urbanisme, par 2 voix pour (MM. REMY et GARRIGA) et 1 voix contre (M. SOURSAC) :

- a émis un avis favorable à ce projet, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.
- a chargé les diverses commissions communales de fixer les modalités d'occupation du domaine public, et la redevance qui en découle.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal par 21 voix et 2 contre (M. SOURSAC et procuration SOURSAC)

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pizzas sur le site du parking du Stade
- Location mensuelle : 100 €

N° 13 - TDF – Bail - Décision

Le Maire indique que nous avons été saisis par TDF, concernant le terrain où se trouve le relais, cadastré section 2 n° 5, d'une superficie de 800 m² avec une emprise de bâti au sol de 10 m².

Ils nous font 2 propositions, à savoir :

Proposition 1

Acquisition – prix proposé : 65 000 €.

Proposition 2

Location d'une durée de 20 ans.

Le loyer se décomposerait d'une part fixe de 1 500 € et de parts variables de 1 800 € par opérateurs installés sur le pylone.

Le pylone permet d'accueillir 4 opérateurs et, à ce jour, 2 opérateurs sont installés (ORANGE et FREE).

Le loyer serait donc de 5 100 €/an (1 500 € + 1 800 € x 2).

Le loyer annuel de l'année 2020 est de 2 627,60 €.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de voter la proposition 2, à savoir :

Location d'une durée de 20 ans.

Le loyer se décomposerait d'une part fixe de 1 500 € et de parts variables de 1 800 € par opérateurs installés sur le pylone.

Le pylone permet d'accueillir 4 opérateurs et, à ce jour, 2 opérateurs sont installés (ORANGE et FREE).

Le loyer serait donc de 5 100 €/an (1 500 € + 1 800 € x 2).

Le loyer annuel de l'année 2020 est de 2 627,60 €.

- autorise le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à la présente décision.

N° 14 - Location de garages et de logements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les contrats comme suit :

a) Logements

Transfert de contrat du logement 8, rue de Verdun – F2bis – 59 m² de Monsieur PRADELLA / Madame LAFAYE à Monsieur PRADELLA.

- A compter du 1^{er} mars 2020 :

- Loyer mensuel : 548,24 €
- Avances sur charges : 50,00 € / mois
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Prélèvement automatique
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Garant : M. Francky L'HOTE

Logement 8, rue de Verdun – F2bis – 51 m²

- Madame CHELLI-BOUMATI Nabila
- A compter du 1^{er} avril 2020
- Loyer mensuel : 480 €
- Avances sur charges : 50 €
- Dépôt de garantie : 1 mois

- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique
- Garant : M. et Mme ABCI

Logement 178D, rue de Metz – F3 – 58 m²

- Locataire à déterminer
- A compter du 1^{er} avril 2020
- Loyer mensuel : 500 €
- Avances sur charges : 30 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique

Logement 25, rue Jean Burger – F5 – 100 m²

- Locataire à déterminer
- A compter du 1^{er} avril 2020
- Loyer mensuel : 850 €
- Avances sur charges : 20 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique

b) Garage

Contrat de location avec Monsieur Jordan MULLER qui reprend le garage de ses grands-parents (DI NINO) – Quartier Sainte Geneviève, aux conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} mars 2020
- Loyer mensuel : 48 € (TH et TEOM en sus)
- Dépôt de garantie : 2 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique.

N° 15 - PLU – Devis d'études - Acceptation

Le Maire indique que par délibération du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté un devis prévisionnel total de 7 801,44 € TTC, pour la révision du PLU

Les prestations définitives ayant été figées, le devis s'élève à 4 344 € TTC.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'accepter le devis d'un montant de 4 344 € TTC, concernant les frais relatifs à la révision du PLU.

N° 16 - Débit de boissons – Transfert d'un licence - Avis

Le Maire indique que nous avons été saisis par la Préfecture du Bas-Rhin, concernant le transfert de la licence de débit de boissons du café SILBERER au profit de la Maison Bleue / DIRTY 8 sise à STRASBOURG.

Il s'agit d'un transfert au sein de la région.
Le coût de vente de cette licence est de 5 000 €.

Il y a lieu de donner un avis sur cette cession et de savoir si la ville est intéressée.

Monsieur WEIS rappelle que l'achat par la ville de cette licence pourrait être intéressant si c'était la dernière. Or, la commune a 4 licences sur son territoire (café du Haut-Pont, PMU, l'Escapade et le SUPER U).

Après avoir entendu le rapport du Maire et de Monsieur WEIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- est favorable à la cession de la licence du débit de boisson du café SILBERER, au profit de Maison Bleue / DIRTY 8 à STRASBOURG.

N° 17 - Assistance à la passation de marchés d'assurances

Reporté.

N° 18 - Fourrière – Convention - Procédure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser une procédure concernant la mise en fourrière des véhicules. Il est précisé que celle en cours arrivera à échéance le 30 septembre 2020.

N° 19 - SMIVU – Fourrière du Jolibois – Adhésion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de RICHEMONT et HAGONDANGE au SMIVU du Joli Bois.

N° 20 - Information – Salle multifonctionnelle – CAPDFT

Le Maire indique que la CAPDFT a procédé à une consultation pour une étude sur la construction d'une salle multifonctionnelle soit à FONTOY, soit à ANGEVILLERS.

Les résultats de cette étude seront connus prochainement.

N° 21 - TH – Information

Retrait

N° 22 - Divers

Monsieur ZELLER donne lecture de la lettre de Monsieur PETRUZZI Fernand, conseiller municipal, absent ce soir pour raisons personnelles.

*« Monsieur le Maire,
Chers Collègues,
Chers Amis,*

Je regrette vivement de ne pas pouvoir être disponible pour cette dernière séance du conseil municipal de la mandature qui s'achève.

Tout d'abord je tiens à remercier Monsieur le Maire pour la confiance qu'il m'a accordée durant les 12 années qui s'achèvent.

Je souhaite aussi remercier vivement Dominique Balsamo, notre DGS, l'ensemble de l'équipe administrative et les collègues des services techniques pour leur aide permanente.

Je tiens également à vous remercier tous, mes chers collègues, pour l'appui, les conseils et les échanges fructueux que nous avons eu ensemble, au travers des différentes missions qui nous ont rapprochés.

A tous ceux qui ont décidé d'arrêter leur mandat je leurs souhaite de profiter pleinement du temps disponible pour se consacrer à leurs passions, leurs familles, et ce, en pleine santé.

Pour les collègues qui ont décidé de poursuivre leur chemin au service de notre bonne ville de Fontoy aux côtés de Matthieu Weis, je leur souhaite un bon et franc succès aux prochaines élections.

Ce soir je pense à vous en partageant symboliquement le verre de l'amitié.

Bon vent et belle vie à vous tous

A très bientôt

Fernand »

Le Maire clôture la séance par un discours relatant le bilan de ses mandatures.

DELIBERATIONS DU 19 FEVRIER 2020

- N° 1 - Approbation de la séance du 16 décembre 2019
- N° 2 - Commune – Compte Administratif 2019
- N° 3 - Commune – Affectation des résultats 2019
- N° 4 - Commune – Compte de Gestion 2019
- N° 5 - Régie – Réseau de chaleur – Compte Administratif 2019
- N° 6 - Régie – Réseau de chaleur – Affectation des résultats 2019
- N° 7 - Régie – Réseau de chaleur – Compte de Gestion 2019
- N° 8 - SEAFF – Modification des statuts - Avis
- N° 9 - ZAC le Pogin – Cession des parcelles communales
- N° 10 - Reconstruction du Collège - Convention
- N° 11 - cession du Temple et du Presbytère protestants - Avis
- N° 12 - Occupation du domaine public - Convention
- N° 13 - TDF – Bail - Décision
- N° 14 - Location de garages et de logements
- N° 15 - PLU – Devis d'études - Acceptation
- N° 16 - Débit de boissons – Transfert d'un licence - Avis
- N° 17 - Assistance à la passation de marchés d'assurances
- N° 18 - Fourrière – Convention - Procédure
- N° 19 - SMIVU – Fourrière du Jolibois – Adhésion
- N° 20 - Information – Salle multifonctionnelle – CAPDFT
- N° 21 - TH – Information
- N° 22 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

BOGUET Henri

WEIS Mathieu

PEIFFER Anne Marie

ZELLER Roland

MAOUCHI Fatah

REMY Lucien

SAIVE Louis

MAAS Béatrice

SOURSAC Guy

SEBASTIANI Valérie

GARRIGA Cyrille

BALSAMO Florent

CHAMBON Stéphanie

DIEUDONNE Christelle

BLACH Aurélie

MOUSEL David

REMOND Delphine

CAMOZZI Eveline

MENNEL Astrid